



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-146

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2021-12-02-00007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 de l'établissement CENTRE DE JOUR géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (5 pages) Page 3

87-2021-12-02-00006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin (6 pages) Page 9

87-2021-12-02-00008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI géré par l'association Hestia (5 pages) Page 16

87-2021-12-02-00009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES géré par l'association Hestia (6 pages) Page 22

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne / DD Haute-Vienne

87-2021-12-03-00001 - Arrêté de renouvellement des membres du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Vienne 2021 2026-07122021091914 (5 pages) Page 29

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / POLE GESTION FISCALE

87-2021-12-07-00001 - Dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de la Haute-Vienne du 7 décembre 2021 - Service: DDFIP87 / Pôle gestion fiscale (numéro interne 2021 : n° 000118) (2 pages) Page 35

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-02-00007

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021
de l'établissement CENTRE DE JOUR
géré par l'association de réinsertion sociale du
Limousin

**Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
de l'établissement CENTRE DE JOUR
géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement CENTRE DE JOUR ;

VU l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement CENTRE DE JOUR (numéro SIRET : 77807348600137, numéro FINESS : 870000692) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		19011,82	789522,51	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		605841,20		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		164669,49		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		762086,51	789522,51	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		27000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		436,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00

Article 2 : La dotation globale de financement de l'établissement CENTRE DE JOUR est fixée pour l'exercice 2021 à 762 086,51 € (sept cent soixante-deux mille quatre-vingt-six euros et cinquante-et-un cents).

Elle intègre 0,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 762 086,51 € au titre de la dotation "Autres activités", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 63 507,21 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 0177-01-05-12-11
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Centre de jour

Banque : Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

Code banque : 18715

Code guichet : 00101

Numéro de compte : 08000033469

Clé RIB : 34

IBAN : FR76 1871 5001 0108 0000 3346 934

BIC : CEPFRPP871

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Autres activités	762086,51	0,00	0,00	0,00	0,00	762086,51	63507,21
Total	762086,51	0,00	0,00	0,00	0,00	762086,51	63507,21

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

La préfète de région

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-02-00006

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion
sociale AUGUSTIN GARTEMPE
géré par l'association de réinsertion sociale du
Limousin

**Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE
géré par l'association de réinsertion sociale du Limousin**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE, et l'arrêté du 26 juin 2017 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE (numéro SIRET : 77807348600012, numéro FINESS : 870000635) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228228,23	1966407,66	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1145847,12		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	592332,31		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1829748,66	1966407,66	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	61659,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGUSTIN GARTEMPE est fixée pour l'exercice 2021 à 1 829 748,66 € (un million huit cent vingt-neuf mille sept cent quarante-huit euros et soixante-six cents).

Elle intègre 968,91 € de crédits issus du plan pauvreté et 72 945,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 261 392,66 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 21 782,72 € ;
- 1 568 356,00 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 130 696,33 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises : 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS Augustin Gartempe

Banque : Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Code banque : 18715

Code guichet : 00101

Numéro de compte : 08000033166

Clé RIB : 70

IBAN : FR76 1871 5001 01080000 3316 670

BIC : CEPFRPP87

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	261392,66	138,42	10420,71	0,00	0,00	250833,53	20902,79
Stabilisation et insertion	1568356,00	830,49	62524,29	0,00	0,00	1505001,22	125416,77
Total	1829748,66	968,91	72945,00	0,00	0,00	1755834,75	146319,56

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

La préfète de région

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-02-00008

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion
sociale L ABRI
géré par l'association Hestia

**Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI
géré par l'association Hestia**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI, et l'arrêté du 27 avril 2018 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI (numéro SIRET : 77807335300048, numéro FINESS : 870000650) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		94234,00	494327,71	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		294345,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		105748,71		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification		401624,67	494327,71	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		68247,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		17249,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			7207,04

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ABRI est fixée pour l'exercice 2021 à 401 624,67 € (quatre cent un mille six cent vingt-quatre euros et soixante-sept cents).

Elle intègre 0,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2018, soit 7 207,04 € d'excédent affecté au financement de mesures d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- 401 624,67 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 33 468,72 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
 Centre financier : 0177-D033-DD87
 Centre de coût : MI6DDETS87
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 0177-01-05-12-12
 Groupe de marchandises : 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS L'abri

Banque : B.F.C.C.

Code banque : 42559

Code guichet : 00045

Numéro de compte : 21020356505

Clé RIB : 34

IBAN : FR76 4255 9000 4521 0203 5650 534

BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Urgence	401624,67	0,00	0,00	0,00	0,00	401624,67	33468,72
Total	401624,67	0,00	0,00	0,00	0,00	401624,67	33468,72

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

La préfète de région

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-12-02-00009

Arrêté fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion
sociale MARIANES
géré par l'association Hestia

**Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2021
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES
géré par l'association Hestia**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 31 août 2021 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES, l'arrêté du 27 décembre 2018 portant transfert de cette autorisation à l'association Hestia, et l'arrêté du 16 août 2021 portant extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2021, signé le 12 octobre 2021 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU l'avis favorable émis le 8 avril 2021 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2020 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 20 octobre 2021 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES (numéro SIRET : 77807335300105, numéro FINESS : 870015294) sont pour l'exercice 2021 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78372,99	506722,16	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	339729,12		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88620,05		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation	0,00		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	499822,16	506722,16	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4000,00		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	2900,00		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		0,00
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MARIANES est fixée pour l'exercice 2021 à 499 822,16 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-deux euros et seize cents).

Elle intègre 968,91 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2019.

Cette dotation se répartit en :

- 33 866,98 € au titre de la dotation "Urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2 822,25 € ;
- 465 955,18 € au titre de la dotation "Stabilisation et insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 38 829,60 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-12
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Stabilisation et insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD87
Centre de coût : MI6DDETS87
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Hestia

Banque : Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 01120

Numéro de compte : 00037268071

Clé RIB : 51

IBAN : FR76 3000 3011 2000 0372 6807 151

BIC : SOGEFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2022, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2021.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2021	Crédits issus du plan pauvreté 2021	Autres crédits non reconductibles 2021	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2021	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2021	Part reconductible	Forfait mensuel 2022
	a	b	c	d	e	$f = a - b - c + d - e$	$g = f / 12$
Urgence	33866,98	65,65	0,00	0,00	0,00	33801,33	2816,78
Stabilisation et insertion	465955,18	903,26	0,00	0,00	0,00	465051,92	38754,33
Total	499822,16	968,91	0,00	0,00	0,00	498853,25	41571,10

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

La préfète de région

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 24 novembre 2021

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2021-12-03-00001

Arrêté de renouvellement des membres du
Conseil Territorial de Santé de la Haute-Vienne
2021 2026-07122021091914

Délégation départementale de Haute-Vienne

**Arrêté n° DD 65- du 3 décembre 2021
Renouvelant la composition du conseil territorial
de santé de la Haute-Vienne**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-09-29-00005) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016,

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé de la Haute-Vienne est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
M. Cyrille HARMEL	Mme Claude DUBOIS-SOULAS
Dr Nathalie SALOMÉ	Professeur Jean-Yves SALLE
Dr Nathalie CUEILLE	Dr Jean-Baptiste FARGEAS
M. Gérard CLEDIERE	Mme Cécile BLANC
Mme Aurély BOUGNOTEAU	Mme Nathalie BAUDOIN
Dr Philippe Robert KERBRAT	<i>En cours de désignation</i>

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DEMAISON	M. Stéphane BERTHELEMOT
M. David PENNEROUX	M. Elias HOKAYEM
Mme Nathalie MICHELET	M. Jean-Marie FARGES
M. Hubert BARTHELEMY	<i>En cours de désignation</i>
M. Nicolas COUDOURNAC	Mme Lydie BANOS

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaires	Suppléants
M. Norbert VIDAL	Mme Julie BOULIER
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Dr Jean-Charles BOURRAS	<i>En cours de désignation</i>
Dr Michaël FRUGIER	<i>En cours de désignation</i>
Dr Julien BUSSIERE	Mme Amandine SELLÉS
M. François CAPELLE	Mme Agnès VILLEGGER
Mme Brigitte CHASSIN	M. Cyrille HIVERT
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil :

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaires	Suppléants
M. Eric MARCELLAUD	Mme Aline BERTIN
Mme Fabienne CHAUVIRE	Mme Stéphanie BONIN
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Eric ROUCHAUD	Dr Yves FEYFANT

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Mme Michelle FRAY	<i>En cours de désignation</i>
Mme Patricia OLIVON	Mme Claudine FRICONNET
Mme Michelle LASSIRE	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	M. Joël DELAYRAT
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA)

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Josée METROT	Mme Odile BROUSSAUD
Mme Janick BOISVERT	M. Jacques BOURY
M. Joël FORESTIER	M. Jean-Pierre CIBOT
Mme Véronique LEBESSOU	M. Eric BRUNIE

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) Un représentant de conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Gulsen YILDIRIM	Mme Sylvie ACHARD

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

d) Deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
M. Alain DARBON	M. Stéphane DELAUTRETTE
Mme Samia RIFFAUD	M. Jean-François PERRIN

e) Deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Pierre ALLARD	M. Fabrice GERVILLE-REACHE
M. Christophe GEROUARD	Mme Andréa BROUILLE

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) Un représentant de l'État

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale

Titulaires	Suppléants
M. Eric LUCCIONI	Mme Anne ORTEGA
M. Gérard LIBOUTET	M. DIDIER felix

5°. Personnalités qualifiées :

M. Michel LAMIGE
En cours de désignation

6°. Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (*parlementaires*)

Mme Isabelle BRIQUET, sénatrice de la Haute-Vienne
M. Christian REDON-SARRAZY, sénateur de la Haute-Vienne
Mme Sophie BEAUDOUIN-HUBIERE, députée de la 1 ^{ère} circonscription de la Haute-Vienne
M. Pierre VENTEAU, député de la 2 ^{ème} circonscription de la Haute-Vienne
Mme Marie-Ange MAGNE, députée de la 3 ^{ème} circonscription de la Haute-Vienne

Article 2 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 14 décembre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale,

Sophie GIRARD

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-12-07-00001

Dispositif de mise à jour des paramètres
départementaux d'évaluation des locaux
professionnels dans le cadre de la révision des
valeurs locatives des locaux professionnels de la
Haute-Vienne du 7 décembre 2021 - Service:
DDFIP87 / Pôle gestion fiscale
(numéro interne 2021 : n° 000118)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la HAUTE-VIENNE

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°87-2020-128 en date du 09/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Haute-Vienne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	25.0	28.1	51.7	66.5	123.3	130.0
ATE2	22.5	28.9	45.7	48.2	49.3	52.2
ATE3	7.9	8.8	16.2	20.7	38.5	40.5
BUR1	87.9	92.0	106.1	123.5	129.8	133.2
BUR2	82.8	85.3	106.7	122.8	155.8	165.6
BUR3	66.9	84.4	94.9	110.4	116.8	131.7
CLI1	100.7	111.0	121.2	131.5	141.7	152.0
CLI2	62.2	71.8	81.4	88.2	95.2	101.9
CLI3	60.7	66.9	73.0	77.1	83.0	89.0
CLI4	107.2	118.3	129.3	140.2	151.1	162.1
DEP1	6.6	7.5	8.5	9.1	9.9	10.8
DEP2	27.6	31.9	52.6	66.4	80.0	79.5
DEP3	6.5	11.7	15.8	18.4	22.0	26.8
DEP4	12.9	20.1	27.9	32.6	40.0	47.5
DEP5	14.1	15.8	17.7	19.0	20.9	22.8
ENS1	15.9	27.6	39.1	50.8	62.4	74.0
ENS2	69.6	83.7	97.9	106.6	115.5	124.1
HOT1	44.1	61.3	78.8	87.8	101.8	115.7
HOT2	34.0	47.4	60.9	68.0	78.9	89.6
HOT3	29.5	41.0	52.7	58.3	68.2	77.6
HOT4	25.5	35.3	45.4	55.8	64.8	73.5
HOT5	34.4	50.1	65.6	89.9	104.1	118.3
IND1	19.7	26.2	37.2	42.9	44.0	44.9
IND2	2.0	2.7	3.8	4.4	4.5	4.6
MAG1	50.6	80.4	97.0	119.7	158.6	216.1
MAG2	58.4	64.0	87.4	93.7	102.4	124.7
MAG3	96.3	154.2	184.3	251.9	306.5	428.4
MAG4	28.6	48.8	78.1	81.5	105.4	147.1
MAG5	31.6	32.0	68.6	85.6	112.6	129.0
MAG6	20.2	32.9	39.6	51.1	67.3	91.4
MAG7	70.6	81.1	91.4	122.0	158.9	157.1
SPE1	10.3	24.9	39.7	54.3	69.0	83.7
SPE2	25.7	30.3	42.5	47.9	78.7	109.3
SPE3	10.0	22.4	42.4	48.0	53.7	59.4
SPE4	0.5	0.7	0.9	1.1	1.3	1.5
SPE5	0.2	0.4	0.6	0.8	1.0	1.2
SPE6	45.8	56.3	66.9	87.1	107.4	118.8
SPE7	34.1	39.2	44.4	54.3	66.1	77.8